

ARRÊTÉ MUNICIPAL
OCTROYANT UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DES ALLEUX

Le Maire de la commune de Melesse ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

Vu la demande reçue en Mairie le 19/03/2024 de l'entreprise EIRL Terre Crue représentée par Monsieur MAETZ Ghislain, n° Siret 51891908900038, sise à Le Chemin Renault à SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35520), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour effectuer la pose d'un échafaudage pour des travaux au n°21 rue des Alleux du 03 avril au 03 mai 2024.

Considérant que les travaux du bâtiment situé au n°21 rue des Alleux nécessitent la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du mercredi 03 avril au vendredi 03 mai 2024, l'entreprise EIRL Terre Crue est autorisée à installer un échafaudage sur une superficie de 3 m² sur le domaine public communal au droit des travaux du bâtiment situé au n°21 rue des Alleux. L'échafaudage empiètera sur la voie réservée aux cycles et piétons. Il est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.
- ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 54€ (correspondant à 3 m² * 30 jours * 0,60€ du mètre carré par jour), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2024.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise EIRL Terre Crue sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur et la retirera dès la fin des travaux. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par l'entreprise ci-dessus dénommée, qui devra veiller à la sécurité autour des échafaudages, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 5 :** Le directeur général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise EIRL Terre Crue seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse
 - au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine)
 - sera notifiée à l'entreprise EIRL Terre Crue représentée par Monsieur MAETZ Ghislain

Affiché le 03 avril 2024
Pour Le Maire absent, L'Adjoint,
Alain MORI



Melesse, le 03 avril 2024
Pour Le Maire absent, L'Adjoint,
Alain MORI

